

Zeitschrift:	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber:	Aînés
Band:	13 (1983)
Heft:	9
Rubrik:	Les assurances sociales : les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les assurances sociales

Guy Métrailler



Les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG)

En principe, chaque bénéficiaire de prestations complémentaires (PC) dispose, en plus de sa prestation mensuelle, d'un **crédit annuel** appelé **quotité disponible** pour le paiement des frais de guérison ou l'octroi de moyens auxiliaires. Cette quotité est variable de cas en cas, parce qu'elle représente la différence entre la limite de revenu (1) et la prestation complémentaire (2)

payée régulièrement. Mais voyons plutôt à l'aide d'un exemple comment se calcule cette quotité.

Exemple: une personne seule n'a pour toute ressource que sa rente AVS de Fr. 806.—. Ses charges sont constituées par la cotisation d'assurance maladie de Fr. 115.— et un loyer de Fr. 165.— par mois, sans les charges.

	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Limite de revenu (1)				10 000.—
AVS: Fr. 806.— × 12 =				9 672.—
Loyer: Fr. 165.— × 12 =	1 980.—			
+ forfait pour charges	400.—			
	2 380.—			
./. montant laissé à sa charge	780.—			
Montant déductible	1 600.—	1 600.—		
Cotisation ass. maladie		1 380.—		
Fr. 115.— × 12 =				
	2 980.—	2 980.—		
Revenu déterminant		6 692.—	6 692.—	
Montant annuel de la PC (2)			3 308.—	

La quotité disponible est, dans ce cas, la suivante:

	Fr.
Limite de revenu (1)	10 000.—
./. PC annuelle (2)	3 308.—
Quotité disponible	6 692.—

Autrement dit, la quotité est égale au revenu déterminant et chaque bénéficiaire peut en trouver facilement le montant sur sa décision PC.

Important

La quotité est toujours celle de l'**année civile entière**, même si le droit à la PC n'a pris naissance qu'en cours d'année ou s'il s'éteint au cours de l'année. En cas de changement du montant de la PC en cours d'année, la quotité à prendre en considération est celle qui est la plus favorable.

Existe-t-il une limitation à la prise en charge des frais de guérison ?

Oui, seuls les frais dûment établis survenus en Suisse et qui ne sont pas à la charge d'un tiers ou d'une assurance peuvent être pris en considération. Dans la plupart des cas, une **ordonnance médicale** est exigée.

Les frais sont payés, selon les cantons, soit sur la quotité de l'année civile au cours de laquelle est intervenu le traitement ou l'achat d'un moyen auxiliaire, soit sur la quotité de l'année au cours de laquelle la facture est établie.

Une **franchise annuelle de Fr. 200.—** est laissée à la charge des personnes dont la fortune nette atteint ou dépasse Fr. 20 000.— pour les personnes seules, Fr. 30 000.— pour les couples et Fr. 10 000.— par enfant.

Les frais de maladie et de moyens auxiliaires ne sont pris en considération **que si la facture est présentée dans les douze mois suivant la date de son établissement.**

Quels sont les frais qui peuvent être payés ?

a) **Frais de médecin:** sur la base de factures acquittées ou non, en appliquant par analogie les tarifs conventionnels valables pour les caisses maladie.

b) **Médicaments:** sur la base de factures accompagnées des ordonnances médicales. Les PCG prennent également en charge certains médicaments refusés par les caisses maladie, tels que les spécialités pharmaceutiques «hors liste» et les médicaments homéopathiques.

c) **Séjour dans un établissement hospitalier:** ce sont les frais de la salle commune qui sont pris en considération — pour autant que le traitement puisse y être appliqué — sous déduction d'une contribution adéquate aux frais d'entretien. Pour le canton de Vaud, cette contribution est fixée à Fr. 31.50 par jour pour les hospitalisations du type «C» (hospitalisations de longue durée dans les établissements médico-sociaux) et à Fr. 15.— par jour pour les autres types d'hospitalisations. Pour les bénéficiaires qui reçoivent une allocation d'impotent, le montant de cette allocation est porté en déduction de la facture d'hôpital avant prise en charge par les PCG.

d) **Soins et prothèses dentaires:** les PCG paient aussi bien les soins dentaires que les prothèses d'un modèle simple et adéquat.

e) **Soins infirmiers:** ils peuvent être pris en charge, y compris les toilettes ou nursing. On peut aussi admettre

que de tels frais existent lorsqu'en raison des soins à donner et durant assez longtemps des membres de la famille subissent une diminution du revenu qu'ils tirent d'une activité lucrative. Pour les bénéficiaires qui reçoivent une allocation d'impotent, le montant de cette allocation est porté en déduction de la facture avant prise en charge par les PCG.

f) Régimes alimentaires: les personnes qui doivent suivre un régime alimentaire spécial parce qu'elles souffrent d'une affection peuvent recevoir une indemnité forfaitaire si le coût du régime alimentaire est supérieur au coût d'une alimentation normale.

Pour avoir droit à cette indemnité, il suffit de présenter à l'organe compétent pour les PC un certificat médical attestant qu'un régime doit être suivi. Pour les diabétiques, le certificat doit préciser si des injections d'insuline sont aussi prescrites. Les indemnités annuelles sont de:

Fr. 1200.— pour les diabétiques, sans insuline;

Fr. 2100.— pour les diabétiques, avec insuline.

Pour les autres affections, le montant de l'indemnité est fixé de cas en cas.

g) Frais de transport: en cas d'accident ou dans les autres cas d'urgence, les frais de transport en ambulance ou par un autre moyen de transport convenant aux circonstances, ainsi que les indemnités appropriées pour les personnes accompagnantes nécessaires peuvent être pris en charge.

h) Participation et franchises facturées par les caisses maladie: il s'agit ici des premiers frais qui ne sont pas pris en charge par la caisse maladie à laquelle l'ayant droit a adhéré. Pour leur prise en charge par les PCG, il suffit de présenter les décomptes ou factures reçus de la caisse maladie.

i) Autres frais: d'autres frais tels que poches pour anus artificiel, traitements de pédicure prescrits par un médecin, piles pour appareils acoustiques, vaccins peuvent également être pris en charge.

G. M.

Avis à nos lecteurs

Le mois prochain, nous vous donnerons toutes informations concernant les moyens auxiliaires.

Avant la fin de l'année, vous aurez tous les détails concernant l'indexation des rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 1984 et l'amélioration des PC.

Gym des aînés à domicile



Louis Perrochon

Septembre

Evitons tout ce qui nous fait mal vieillir: l'égoïsme, l'oisiveté, les rancœurs, la jalouse, les regrets, l'envie...

Articulations des poignets

Assis

314. Bras légèrement fléchis, levés en avant: flétrir les 2 mains à gauche de côté, puis à droite de côté.



Idem, mais flétrir la main gauche à gauche de côté et la main droite à droite de côté, puis la main gauche à droite de côté et la main droite à gauche de côté (les mains se regardent): 10-15 fois.



316. Marcher le haut du corps souple, mais les jambes et les pieds raides (petits pas), comme un pantin...

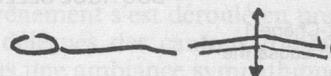


Sur le dos

317. Contracter la musculature des jambes, 6 secondes en respirant normalement. (C'est aussi un exercice isométrique) 5 fois.



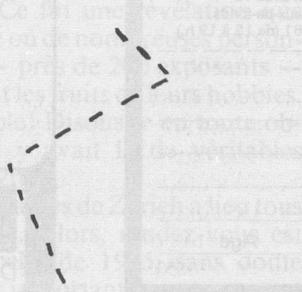
318. Secouer les jambes légèrement, ensemble ou alternativement (les mollets frappent légèrement le sol).



Articulations des jambes

Debout

315. Marcher 5 pas obliques à gauche en avant et 5 pas obliques à droite en avant, souplement.



319. Flétrir les 2 jambes et tirer les genoux avec les 2 bras contre le torse, tendre les jambes. Répéter 4-5 fois.



Articulations des jambes, retour au calme

Debout

320. Marcher tranquillement en respirant.